

Vérifications possibles au cours de la visite d'école pour s'assurer des mesures de sécurité incendie.

Au cours de votre visite, vérifiez

1/que sont présents:

-**le plan d'intervention** qui doit être affiché dans le Hall ou proche de l'entrée. Sous forme de plaquette inaltérable. Il doit représenter *le plan de tous les niveaux de l'école avec les différentes issues,*

-**les plans d'évacuation** par niveau à proximité des escaliers et/ou par classe,

-**les consignes** simples et claires qui ont été testées. Elles comprennent le rôle de chacun, en particulier « *le guide* » qui est le directeur et les « *serre-files* » qui s'assurent que les locaux sont vides,

-**le registre de sécurité incendie** à jour, avec les dates des vérifications des extincteurs, des installations électriques et de gaz,

-**des affichettes** indiquant les espaces sans issues

2/que l'alarme et l'évacuation peuvent se faire dans de bonnes conditions par :

-la présence d'un **système d'alarme** en état de fonctionnement, audible par tous, et dont la sonnerie est bien distincte des autres sonneries telle « *sortie de classe* »

-des **portes d'évacuation**, issues de secours et portes de communication, dégagées et déverrouillées,

- des **couloirs et escaliers** sans encombrement,

3/que les usagers connaissent les consignes d'évacuation par

- deux **exercices de sécurité**, dont le premier doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. (article R33 de l'arrêté du 13 janvier 2004)